

2008 B 26

2009 / A / 1151

15 DEC 2009

EXTRAIT

27 ORGANISATION

**TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - BERNAY
B.P. 30562
27305 BERNAY CEDEX**

Société à responsabilité limitée
au capital de 6.000 €uros

Siège social : Rue du 8 Mai 1945
27500 PONT AUDEMER

502 168 016 R.C.S. BERNAY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 29 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt-neuf juin à neuf heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **27 ORGANISATION**, se sont réunis à LOIRON (53320) 32 rue d'Anjou, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient présents ou représentés :

- **La société C.F. PRODUCTION,**
propriétaire de..... 60 Parts
 - **La société EURE PREPARATION,**
propriétaire de..... 80 Parts
 - **La société GENERALE EXPEDITION,**
propriétaire de..... 80 Parts
 - **La société P.A. STOCKAGE,**
propriétaire de..... 80 Parts
- _____
- SOIT AU TOTAL 300 Parts**

Monsieur ADRION Rémy, gérant, assiste également à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, représentant la société C.F. PRODUCTION, associée acceptant.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Décisions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Nomination éventuelle d'un commissaire aux comptes, en application de la loi du 1^{er} Mars 1984 ;
- Constat de la perte de la moitié du capital social.

Décisions à caractère extraordinaire

- Décision à prendre conformément à l'article L. 223-42 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

Décisions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

[...]

Décisions à caractère extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008, approuvés par la présente Assemblée par la première résolution ci-dessus, faisant ressortir des capitaux propres de – 8.423 Euros pour un capital social de 6.000 Euros, décide de dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce.

Cette résolution

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés, ainsi que par le gérant.

Société C.F. PRODUCTION

Représentée par Mr ADRION Rémy

Société EURE PREPARATION

Représentée par Mr ADRION Rémy

Société GENERALE EXPEDITION

Représentée par Mr ADRION Rémy

Société P.A. STOCKAGE

Représentée par Mr ADRION Rémy

Mr ADRION Rémy.


**COPIE
CERTIFIEE CONFORME**